



REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GIROMAGNY
Registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 16 novembre 2023

DELIBERATION N° 4591
Date de la convocation : 11/11/2023
Objet : Révision des horaires de l'éclairage public
Cf : Néant

Membres du conseil municipal : 23
Membres en exercice : 23
Membres présents : 12
Membres absents : 11
Membres absents représentés : 2
Membres votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Giromagny dûment convoqué par voie dématérialisée le onze novembre, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CODDET, Maire. Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, après s'être proposée, Roland PRENEZ est désignée secrétaire de séance. Elle fait l'appel. Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h00.

Membres présents (12) : Christian CODDET – Jean-Louis SALORT- Marie-Noëlle MARLINE - Christian ORLANDI - Liliane BROS-ZELLER - Patricia VUILLAUMIE - Barbara NATTER - Marina AERENS - Roland PRENEZ - Christelle JANNIOT - Louis MARLINE – Patrick DEMOUGE

Membres absents représentés (2) Elisabeth WILLEMAIN représentée par Roland PRENEZ - André SCHNOEBELN représenté par Marina AERENS

Membres absents (9) : Charlène DIDIER - Françoise NICOLET- Ayse YAZICIOGLU - Christophe DUNEZ - Jacques MONNIN - Gilles DRUELLE - Christophe GILLET - Pascal DI CATERINA - Mathieu CREVOISIER

Par délibération 5414 du 22/09/2022, le conseil municipal a décidé de modifier les périodes comme suit :

- Heure d'allumage nocturne : heure locale de coucher du soleil + 30 min.
- Heure d'extinction : 23h00
- Heure de remise en service : 6h00
- Heure d'extinction diurne : heure locale de lever du soleil – 30 min.

Toutefois, il semble préférable de fixer les horaires d'allumage nocturne et d'extinction diurne sur l'heure locale du coucher du soleil.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **Heure d'allumage nocturne : heure locale de coucher du soleil**
- **Heure d'extinction : 23h00**
- **Heure de remise en service : 6h00**
- **Heure d'extinction diurne : heure locale de lever du soleil**

Le Maire

Christian CODDET

